

## RESOLUTION 2.30

### RECONNAISSANCE DU ROLE IMPORTANT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) DANS LA CONSERVATION DES CETACES

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:*

*Rappelant* la Résolution 1.13 sur l'octroi du titre de Partenaire de l'ACCOBAMS et constatant le succès de cette initiative;

*Consciente* du fait que l'expertise et les activités des ONG compétentes contribuent de façon substantielle à la mise en œuvre efficace de l'Accord;

*Reconnaissant* que les Gouvernements bénéficient largement du travail bénévole de contrôle et de collecte de données de ces ONG;

*Appréciant* le travail considérable et très efficace des ONG en vue de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de la conservation des cétacés;

*Consciente* du fait qu'aussi bien le Gouvernement que les ONG ont tout à gagner à coopérer étroitement et à tenter de résoudre les conflits potentiels de manière positive en reconnaissant leurs attributions et leurs responsabilités mutuelles;

*Consciente* également du fait que l'action des ONG pourrait avoir un impact renforcé si elle n'était pas confinée dans un cadre local et national mais s'orientait également vers la coopération et l'échange d'informations au niveau international et vers des projets transfrontières;

1. *Exprime* sa volonté de maintenir son soutien aux activités les plus utiles des ONG compétentes;
2. *Encourage* les activités des ONG dans le sens de la collaboration et du partage d'expérience pour améliorer de façon substantielle la coopération et l'échange d'informations transfrontières ainsi que l'assistance mutuelle.